

Département
du Doubs
Arrondissement
de Besançon
Canton d'Ornans

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de DURNES - 25580

Séance du 07 Novembre 2024

Nombre de conseillers L'an deux mil vingt-quatre
En exercice : 11 et le sept novembre
Présents : 10 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de DURNES
Votants : 11 s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale,
sous la présidence de Gérard PESEUX, Maire en exercice,

Présents : Gérard PESEUX, Aurore SCHMITT, Dominique CUENOT, Daniel MOUROT, Claude BOICHARD, Bruno LOMBARDOT, Paul ROUSTAN Florian HUGUENOTTE, Ghislaine HUSY-ROUSTAN et Vincent BEPOIX.

Absents excusés :

Sandy VANOTTI ayant donné pouvoirs à Daniel MOUROT

Date de la convocation : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code du C.G.C.T.,
30/10/2024 à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil,
Date d'affichage : Monsieur Vincent BEPOIX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
18/11/2024 désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur le Maire a donc déclaré la séance ouverte

ORDRE DU JOUR

1. *Approbation du procès-verbal de réunion du 13 septembre 2024 ;*
2. *DCM – ONF Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025 ;*
3. *DCM – Affouage 2024-2025 (Intervention du Technicien Forestier Territorial) ;*
4. *Terrain synthétique ASP LA BARECHE (Intervention de Denis GANNARD, Responsable du projet) ;*
5. *DCM – Mise à disposition des biens de la Commune dans le cadre du transfert de compétence assainissement à la Communauté de Communes Loue Lison ;*
6. *DCM – Nouveau devis ADAT (sauvegarde externalisée et nouvelles réglementations) ;*
7. *Point sur travaux de sécurisation du village et autres ;*
- DCM – Approbation devis final de l'Entreprise VERMOT
- DM n° 2 : Abondement compte 2152 : Installations de voirie ;
8. *Modification arrêté lotissement "LES MURGERS" : suppression de la zone non aedificandi ;*
9. *Questions diverses*

1. Approbation du Procès-Verbal du 13 septembre 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 13 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

2. DCM : ONF Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025

Intervention du Technicien Forestier Territorial

Loïc GUILLAME précise que la forêt est en difficulté et qu'il faut prévoir des coupes rapidement en fonction du dépérissement (notamment du hêtre). L'exploitation de la parcelle 18 par les bûcherons et la coupe des hêtres dépérissant dans la parcelle 32 expliquent le volume important des bois coupés, qui engendreront des recettes importantes (environ 81 000 euros). Pendant encore 4 ou 5 années, ce travail de valorisation et de coupes des arbres dépérissant se poursuivra. L'abatteuse viendra pour couper la parcelle 6 par beau temps.

Délibération

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 29 octobre 2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 04 novembre 2024 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
24-r	2025	2024			régénération	2.98
24-a	2025	2024			Amélioration	1.24
26-a	2025	2024			sanitaire	4.17
36-a	2025	2024			éclaircie	0.5

- 2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence / BIBE / Accord-Cadre UP	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
24	Grumes chauffage +	oui					oui
26-A	Grumes Chauffage +	oui					oui
36-A	chauffage						oui

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits. En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

- 3) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
24 / 26	ATDO	

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

☒ Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

☒ Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

4) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

3. DCM : Affouage 2024-2025

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de DURNES d'une surface de 219 Ha 05 a 90 ca étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 23/09/2019. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2024-2025

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2024-2025

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 24, 26 et 28 d'une superficie de 12 Ha 68a à l'affouage sur pied ;
- arrête la liste des affouagistes jointe à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
 - Sandy VANOTTI,
 - Dominique CUENOT,
 - Paul ROUSTAN ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 st (maximum 30 stères)
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS (1 420 EUR) ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes, le montant des taxes d'affouage s'élève à 80 €/affouagiste AVEC nettoyage et à 140 €/affouagiste SANS nettoyage ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2025. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2025 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses (en utilisant les cloisonnements).
 - Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document y afférent.

Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

4. Terrain synthétique ASP LA BARECHE

Intervention de Denis GANNARD, Responsable du projet

Monsieur GANNARD présente les caractéristiques du terrain synthétique, qui sera sur la Commune de LAVANS VUILAFANS, pour l'association sportive l'ASP la BARECHE.

Il fera 100x60 m, éclairé par des projecteurs, c'est un projet classé T6 (Régional II).

Le coût estimatif du projet est de 1,1 millions d'euros, financé par des subventions DETR, régionales et départementales pour 634 milles euros, le Club de Foot pour 80 milles euros, le mécénat de l'Entreprise BONNEFOY de 70 milles euros, donc reste à financer : 316 milles euros, dont 146 milles euros par les 6 communes. L'appel d'offre sera lancé en janvier en fonction des subventions à recevoir ; le projet sera abandonné si le plan de financement ne peut aboutir. Les membres du conseil demandent à avoir un montant par habitant afin de se prononcer sur le reste à charge de la Commune.

5. DCM : Mise à disposition des biens de la Commune dans le cadre du transfert de compétence assainissement à la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL)

Le maire expose que la mise à disposition de la station d'épuration et du réseau assainissement doit se faire à compter du 1er janvier 2025. Un employé de la CCLL (ou l'employé du Syndicat Intercommunal à la Carte de la Barèche, payé par la CCLL) s'occupera de la gestion de la station. Il précise également que les sous-compteurs ne seront pas pris en compte et que chaque maison ou exploitation agricole devra avoir son propre compteur.

Le maire rappelle que l'arrêté préfectoral n° 25-2024-08-12-00001 en date du 12 août 2024 transfère la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) à compter du 1er janvier 2025.

Dès lors, la commune cesse d'exercer la compétence assainissement à compter du 1er janvier 2025.

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide la mise à disposition à la collectivité compétente des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence, ainsi que des emprunts et subventions transférables ayant servi à financer ces biens

- autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

Les écritures de comptabilisation des mises à disposition sont des opérations d'ordre non budgétaires qui sont réalisées par le comptable assignataire de la commune.

Pour : 10 – Contre : 1 – Abstention : 0

6. DCM : Devis ADAT (sauvegarde externalisée et nouvelles réglementations)

La décision de mettre en place la sauvegarde externalisée avait été ajournée lors du précédent conseil municipal, au motif que le prix est trop élevé (1 316,94 EUR T.T.C.).

Demande faite à l'ADAT, le nouveau devis se présente ainsi :

- abonnement annuel 431,55 euros contre 674,55 euros

- frais de mise en service 282 euros contre 423 euros

Soit un total de 856,38 EUR T.T.C.

L'exposé du maire, les membres du conseil municipal présents ou représenté valident à l'unanimité le devis présenté par l'ADAT pour un montant annuel de 431,65 euros H.T. et des frais de mise en service de 282 euros H.T. et autorise le maire à signer le document.

Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

7. Point sur travaux de sécurisation du village et autres

Le rabotage de la route a permis de combler le Chemin du Ban (coût : environ 4.000 €). Mise en place d'un STOP au croisement Rue de Clainevy/Rue de la Chaux.

DCM : DGD et facture définitive Travaux Publics VERMOT

Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération numéro 05 du 05 Avril 2024, le Conseil municipal avait approuvé les travaux de sécurisation du village et choisi l'Entreprise VERMOT, dont le siège est à 25650 GILLEY, 16 Rue Pasteur ;

- par délibération numéro 19 du 13 Septembre 2024, le Conseil municipal a validé la convention proposée par le Département du Doubs concernant la Route Départementale n° 133 et la Route Départementale n° 492^e, concernant les travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération ;

En conséquence, le coût s'élève à ce jour à CENT DIX NEUF MILLE CINQ CENT DIX SEPT EUROS 90 CENTIMES (119 517,90 EUR TTC), pris en charge à hauteur de QUATRE VINGT QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE DOUZE EUROS 60 CENTIMES (84 672,60 EUR TTC) par le DEPARTEMENT DU DOUBS, dans le cadre de la convention OPSA.

L'exposé du Maire entendu, les membres du conseil municipal présents ou représentés, à l'unanimité :

- valident le nouveau devis de l'entreprise VERMOT d'un montant de 119 517,90 EUR T.T.C.

- autorise le Maire à solliciter le déblocage des fonds liés à la convention OPSA d'un montant de
 - autorise le Maire à solliciter le déblocage des fonds liés à la subvention
- Soit un total de

84 672,60 EUR T.T.C.

9 635,00 EUR T.T.C.

94 307,60 EUR T.T.C.

Reste à la charge de la Commune

25 210,30 EUR T.T.C.

- autorise le Maire à signer tout document y afférent.

DM n° 2 : Abondement compte

Monsieur le Maire expose que pour permettre le paiement des factures de l'Entreprise VERMOT, concernant la sécurisation du village, il y a lieu d'ajouter un crédit d'un montant de 80 000 euros au compte 2152 : installations de voirie.

L'exposé du maire entendu, les membres du conseil municipal présents ou représentés, approuve à l'unanimité, la modification du budget primitif 2024, ci-après :

Section investissement – Dépenses

Compte 2152/21 : 80 000,00 EUR

Cette dépense sera abondée par la prise de crédit sur le sur-équilibre de la section d'investissement.

8. Modification arrêté lotissement "LES MURGERS" : suppression de la zone *non aedificandi*

Lors du dépôt d'un dossier de construction d'un abri bois, l'instructeur de la DDT nous a informés que le Règlement du Lotissement était toujours valable et empêchait la construction sur une zone de 4 m en limite de propriété de chaque lot. Il est possible de modifier en supprimant cette clause par arrêté municipal.

L'exposé du maire entendu, les membres du conseil municipal présents ou représenté, valident la suppression de l'article 8 et autorisent le maire à signer tout document y afférent.

9. Questions diverses

Les vœux du Maire seront le 10 janvier 2025 au soir

Le repas des anciens sera le 11 janvier 2025 à midi

Cérémonie du 11 novembre à 11h à la Barèche, l'apéritif sera servi à Durnes au bâtiment communal.

Mise en place des décorations de NOËL sera le samedi 30 novembre à partir de 9 heures ; tous les volontaires sont les bienvenus.

Bibliothèque : les livres seront proposés à la nouvelle bibliothèque de VOIRES et à l'association Saint-Hippolyte pour les vendre au vide-grenier.

La séance est levée à 22h

Le secrétaire de séance,
Vincent BEPOIX



Le Maire,
Gérard PESEUX

